

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon

Compte rendu de la
séance publique du mardi 19 septembre 2017 à 14 h 30 au Palais Saint-Jean

Communication de
notre confrère Philippe MIKAËLOFF

Voltaire et le blasphème du chevalier de la Barre

Après avoir fait part des excuses de notre confrère Jacques FAYETTE, la présidente Nicole DOCKÈS-LALLEMENT accueille la famille de notre confrère Michel LAFERRÈRE venue assister à son éloge funèbre prononcé par notre confrère Jean-Pierre GUTTON. Elle rappelle l'attachement de Michel LAFERRÈRE à notre académie, son assiduité aux séances et la pertinence de ses interventions et cède la parole à Jean-Pierre GUTTON.

Éloge funèbre de Michel LAFERRÈRE par Jean-Pierre GUTTON

Après la lecture compte rendu de la séance du 12 septembre par le secrétaire général de la classe des Lettres, la présidente donne la parole à notre confrère Philippe MIKAËLOFF pour sa communication.

Conférence académique

Discussion académique

La présidente remercie notre confrère pour cette brillante reconstitution pas à pas de la procédure qui a abouti à une décision considérée injuste à l'époque, même par l'Église. Elle rappelle que le problème de la preuve fut le problème éternel de l'ancien Régime où l'on condamnait sur des témoignages. Le scandale de l'exécution du chevalier de la Barre a contribué à la disparition du délit de blasphème en 1791. Sa réintroduction dans le code pénal en 1819, avant sa disparition en 1881, fut accompagnée de sanctions « plus douces ». Elle ajoute qu'il ne fut supprimé qu'en 2012 dans les départements annexés par l'Empire allemand en 1871, pourtant recouverts en 1918. Il faut noter qu'il subsiste dans un pays sur deux et qu'il n'a été aboli au Royaume Uni qu'en 2008. D'ailleurs actuellement des demandes de rétablissement du délit de blasphème sont encore formulées, mais l'attachement à la liberté d'expression entraîne leur rejet.

Notre confrère Jacques HOCHMANN rappelle qu'au moment de la discussion de la loi de 1819 Joseph de Maistre plaidait pour le retour de la répression dans le sang et tenait le blasphème pour passible de mort. Exaltant le sacrifice, il soutenait que si Calas avait été victime d'une erreur judiciaire, ce n'était pas grave car il pouvait payer pour un autre crime inconnu ou encore pour le crime d'un autre. Cette notion d'une culpabilité collective et du juste sacrifice des innocents pour les coupables semblent redevenir d'actualité avec les attentats terroristes.

Philippe MIKAËLOFF revient sur l'atmosphère qui régnait il y deux cent cinquante ans en rappelant que la population applaudissait lors de l'exécution du chevalier de la Barre. Il pense aussi que cette condamnation était aussi celle de Voltaire.

Nicole DOCKÈS-LALLEMENT approuve cette remarque. Elle explique que la législation ne prévoyait la mort qu'après le cinquième blasphème, mais que les juges restaient libres de leurs décisions. La justice ecclésiastique était souvent plus indulgente que la justice séculière. Peut-être Louis XV espérait-il que cette exécution lui vaudrait l'indulgence dans l'au-delà.

Notre confrère le père Dominique BERTRAND remercie le conférencier pour cet exposé clair qui montre une haine violente et terrifiante témoignant du raidissement des esprits en France. Il s'étonne de la position de Louis XV envers les Jésuites qui le soutenaient pourtant.

Le conférencier pense que Louis XV a plutôt défendu les Jésuites attaqués par le Parlement de Paris et demande au Père Bertrand pour quoi les Jésuites suscitaient-ils autant d'animosité.

Le père BERTRAND pense qu'il faut rechercher l'explication de l'expulsion des Jésuites dans une cause interne avec la suppression des Jésuites qui ne faisaient pas vœu d'obéissance au pape, la fin du choix par les rois de confesseurs jésuites et une cause externe avec la montée du Jansénisme.

Notre confrère Pierre CRÉPEL rappelle que le père Paolo Frisi, membre correspondant de notre académie, a rencontré d'Alembert et Condorcet à l'automne 1766, peu après la parution de la traduction française du *Traité des peines et des délits* de son ami Beccaria. C'est au début de 1767 que Condorcet rédige ses premiers travaux scientifiques sur le calcul de probabilités, mais aussi juridiques sur le témoignage. D'Alembert et Condorcet entreprennent un voyage pour rencontrer Voltaire à Ferney. Celui-ci, trop fatigué désigne d'Alembert et Condorcet pour poursuivre le combat pour la réhabilitation du chevalier de la Barre.

Pierre CRÉPEL confirme que les parlements penchaient du côté des Jansénistes alors que les évêques étaient plus favorables aux Jésuites. Il revient sur l'histoire de la suppression de la Compagnie de Jésus et l'attitude des papes successifs, Benoît XIV (1740-1758), Clément XIII (1758-1769) et Clément XIV (1769-1774), alors que Clément XIII combattait les philosophes progressistes, les deux autres papes étaient plus ouverts et tolérants.

Notre confrère Jean NORMAND observant les ventes d'ouvrages de Voltaire, constate que *Candide* et les écrits luttant contre le fanatisme sont actuellement les thèmes retenus.

Le père Dominique BERTRAND pense que Voltaire avait une relation conflictuelle à résoudre avec Pascal.

Notre confrère Jean-Marc GOHIER rappelle que Voltaire est effectivement un homme de forte conviction : Cette même année 1766 Lally-Tollendal est jugé et exécuté pour trahison dans la perte de Pondichéry. Il n'est en réalité qu'un bouc émissaire dans la défaite française en Inde.

Voltaire a raillé à plusieurs reprises son incompetence mais il juge le procès inique et n'aura de cesse d'obtenir sa réhabilitation. Apprenant la révision du procès, 4 jours avant sa mort Voltaire écrira dans une de ses dernières lettres : « *Le mourant ressuscite en apprenant cette grande nouvelle ; il embrasse bien tendrement M. de Lally (le fils) ; il voit que le Roi est le défenseur de la justice ; il mourra content* ». Le Conseil du Roi cassera l'arrêt du parlement de Paris en juillet 1778

Après avoir une nouvelle fois remercié le conférencier et souligné la richesse de la discussion, la présidente lève la séance à 16 heures 15.

Résumé et texte intégral fournis par le conférencier.
Compte rendu par Jean-Pol Donné et Jacques Hochmann.